

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 JUI 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-058

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUI à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS ENTRE LA VILLE DU PRADET ET LE BRGM RELATIVE A LA DETERMINATION DE LA PRESENCE D'EVAPORITE DANS LA CALANQUE DU PIN DE GALLE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL -- Cédric GINER -Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Viviane TIAR.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGIO

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

La calanque du Pin de Galle a connu en février et décembre 2014 des glissements de terrain successifs qui ont engendré des problématiques de sécurité des personnes et des biens sur ces parcelles privées regroupant la SCI La Calanque du Pin de Galle et la SCI La Pinède.

21-DCM-DGS-058

Ce secteur étant sujet de manière récurrente à ce type d'événements, la commune a fait le choix, dès 2015, et en partenariat avec les services de l'Etat, de prendre à sa charge la réalisation d'une étude géotechnique et hydrogéologique visant à déterminer précisément l'aléa glissement de terrain auquel est soumis la calanque du Pin de Galle, dans son entier, et à définir les aménagements nécessaires afin de faire cesser le risque et de mettre en sécurité les habitants.

Cette expertise a été restituée en septembre 2019 à la commune qui l'a communiquée sans délai aux services de l'Etat.

Suite à cela, afin que l'Etat puisse se positionner sur l'opportunité d'une part, de modifier le Plan d'Exposition aux Risques (PER) et d'autre part, de faire évoluer les règles relatives aux autorisations d'urbanisme, il demande en octobre 2020 à la commune de réaliser une **étude complémentaire** visant à définir l'aléa effondrement sur un secteur spécifique. Il s'agit de réaliser une étude de **détermination de la présence d'évaporite dans le sous-sol de la calanque**.

Afin de répondre aux exigences de l'Etat, la Commune s'est tournée vers le **Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)**.

En effet, le BRGM est un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) créé par décret (59-1205) du 23 octobre 1959 modifié ainsi que par le décret n° 67-1202 du 22 décembre 1967. Il constitue un **pôle de référence national dans le domaine des géosciences** et exerce les fonctions de Service Géologique National. Il est **chargé d'assurer**, de façon pérenne, des **missions d'appui aux politiques publiques dans ses domaines de compétence pour le compte des services de l'Etat et des collectivités locales**.

De par son statut, « *le BRGM est habilité [...] à conclure avec l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou toute autre personne publique des conventions en vue de réaliser des missions d'ordre général ou particulier compatibles avec son objet* ». Il est chargé, entre autres, **d'assurer des missions de Service Public concernant la connaissance du sol et du sous-sol**.

Aussi, la commune du Pradet souhaite s'appuyer sur l'expertise du BRGM pour réaliser l'étude complémentaire demandée par les services de l'Etat via l'établissement d'une **convention de recherche et développement visée à l'article L.2512-5-2° du Code de la commande publique**.

Le **projet de convention** ci-joint annexé a pour **objet** la réalisation d'une **étude de détermination de la présence d'évaporite dans le sous-sol de la calanque du Pin de Galle**.

Le coût total de l'étude s'élève à 113 000,00 € H.T. (soit 135 600,00 € T.T.C.).

Le **BRGM** s'engage à **participer au financement** du programme à hauteur de **20 %** du montant total H.T. de l'étude, soit 22 600 € H.T., au titre de la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche.

Il est à noter que la **commune va solliciter une aide financière** de l'Etat à hauteur de **50 %** du montant total H.T. de l'étude **au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs** soit 56 500 € H.T.

La Convention entrera en vigueur à compter de la date de la réunion de lancement et expirera lors de la réception du dernier paiement.

21-DCM-DGS-058

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de recherche et de développement partagés entre la Ville du Pradet et le BRGM relative à la détermination de la présence d'évaporite dans la Calanque du Pin de Galle, ainsi que l'annexe technique qui y sera adossée lorsqu'elle sera finalisée par les experts du BRGM.
- à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette convention

Annexe : convention avec le BRGM.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

31 voix POUR.

1 ABSTENTION (Viviane TIAR)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
--

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.
--